



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 MAI 2018

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **3**

TOTAL **39**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

Mme Monique ARNOLD, Adjointe

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

-

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Martine BRENCKLE, Adjointe

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

-

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

-

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

M. Jean SIMON, Adjoint

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Laurent FURST, Cons. Mun.

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

-

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH

ayant donné procuration à Mme Monique ARNOLD

M. Gilbert STECK

ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

M. Laurent HOCHART

ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint d'HEILIGENBERG

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusées :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe au Maire de DACHSTEIN

Mme Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLSHEIM

N° 18-41

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'évolution très récente du dossier de création d'une maison de services au public intergénérationnel, notamment que :

- le projet présenté en Commission Réunie le 26 avril 2018, a été validé par les futurs occupants pressentis du bien, lors d'une réunion qui s'est tenue ce matin même,
- l'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017. A ce titre, le dossier y afférent qui, pour être retenu, doit comporter la délibération approuvant le projet et présentée avec toutes les pièces requises pour le 18 mai 2018.

Il est, dès lors, impérieux de statuer, instamment, à ce sujet, au risque de perdre une participation financière conséquente.

Le point complémentaire correspondant relève d'une simple nécessité de forme, dans le sens où il correspond à celui qui a déjà été présenté en Commission Réunie.

Pour ces motifs, il est proposé au respect de la légalité, de modifier séance tenante, la présentation de l'ordre du jour par une inscription complémentaire de l'affaire sus-évoquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

VU la convocation relative à la session de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du 7 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° prend acte**

que la question supplétive soumise à son appréciation relève d'une simple nécessité de forme,

2° accepte en conséquence

de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point complémentaire suivant :

3° CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : ADOPTION DU PROJET.

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2018

N° 18-42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 29 mars 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 17 mai 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 mars 2018, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONTRAT DE RURALITE DU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT :
CONVENTION FINANCIERE – ANNEE 2018**

N° 18-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-48 du 8 juin 2017 autorisant notamment Monsieur le Président à signer, avec les autres Communautés de Communes de l'arrondissement de MOLSHEIM et avec le soutien du Pays Bruche-Mossig-Piémont, le contrat de ruralité qui couvre la période 2017/2020 ;

CONSIDERANT que ce contrat, conclu le 26 juin 2017, comporte le plan d'actions opérationnel ;

VU le projet de convention financière annuelle relative à ce contrat de ruralité au titre de l'année 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 17 mai 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention financière annuelle, au titre de l'année 2018, relative au contrat de ruralité pour le territoire du Pays Bruche-Mossig-Piémont, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD : APPROBATION

N° 18-44

Exposé

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité,
- Conforter les filières courtes et d'excellence,
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- Adapter le territoire à l'avancée en âge,
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTEND l'exposé préalable de Madame Chantal JEANPERT, Conseillère Départementale ;

VU le Code Général des collectivités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve

le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, dans les forme et rédaction proposées,

précise

que les éléments essentiels de ce contrat sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud,
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, notamment la convention correspondante.

OBJET : CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC – CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC INTERGENERATIONNEL : ADOPTION DU PROJET

N° 18-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-28 du 30 mars 2017, émettant un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, renommé « *Maison de services au public intergénérationnel* », dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement Richter Architectes / Capem Ingénierie / Solaires Bauen / E3 Economie / BET Jost ;

VU le projet technique y relatif, estimant le montant des travaux à engager à ce titre à 2.804.425,00 € H.T., portant le montant total de l'opération à 3.091.425,00 € H.T., soit 3.709.710,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Fonds Européens LEADER,
- de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
- de la Région Grand'Est,
- du Département du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 26 avril 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de création d'une maison de services au public intergénérationnel établi par le Groupement Richter Architectes / Capem Ingénierie / Solaires Bauen / E3 Economie / BET Jost, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 3.091.425,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° approuve

le plan de financement de l'opération, comme suit :

- LEADER	50.000 €
- D.S.I.L. (contrat de ruralité)	250.000 €
- D.E.T.R.	500.000 €
- Région Grand'Est	500.000 €
- Département du Bas-Rhin	250.000 €
- Emprunt ou fonds libres	<u>1.541.425 €</u>
TOTAL	3.091.425 €

4° sollicite

les aides financières sus-mentionnées,

5° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés s'y rapportant.

* * *

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Les membres du Conseil Communautaire,